

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE DE LA RAHO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
Au Grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
**N° 034/2022**

Le Maire de Villeneuve de la Raho.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 01/02/2021,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs,

Vu l'avis du comité technique,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022,

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1- BAILLETTE Marion 2- ROMERA Cindy	Adjoint Administratif Territorial - Echelon 6 Adjoint Administratif Territorial - Echelon 6	01/01/2022 01/01/2022

Le Présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprends 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables)

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié,
- adressé au Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,
- notifié a l' intéressé.

Fait à Villeneuve de la Raho , le 01.01.2022

Le Maire,  
Jacqueline IRLES

- Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 01.01.2022



**COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE DE LA RAHO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
Au Grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
**N° 035/2022**

Le Maire de Villeneuve de la Raho.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 01/02/2021,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique,

Vu l'avis du comité technique,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2022,

<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1- FARCY Michel	Adjoint Technique Territorial - Echelon 8	01/01/2022

Le Présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprends 100% d'hommes (dont 100% promouvables) et 0% de femmes (dont 0% promouvables)

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié,
- adressé au Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,
- notifié a l' intéressé.

Fait à Villeneuve de la Raho, le 01.01.2022

Le Maire,  
Jacqueline IRLES

- Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 01.01.2022



COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE DE LA RAHO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**

Au Grade d'Agent de Maitrise Territorial

N° 033/2022

Le Maire de Villeneuve de la Raho.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 01/02/2021,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maitrises Territoriaux,

Vu l'avis du comité technique,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maitrise Territorial est fixé comme suit pour l'année 2022,

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
→ 1 – GOUNA Yannick	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Echelon 5 Examen professionnel cdg11 du 27.05.2021	01/01/2022
2- CASTEILTORT Raphael	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 4	10/02/2022

Le Présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprends 100% d'hommes (dont 100% promouvables) et 0% de femmes (dont 0% promouvables)

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié,
- adressé au Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,
- notifié a l'intéressé.

Fait à Villeneuve de la Raho , le 01.01.2022

Le Maire,  
Jacqueline IRLES

- Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 01.01.2022

